

Pour adoption

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE LE 10 JANVIER 2012 À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance spéciale sur le budget du 13 décembre 2011

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2011

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 décembre 2011

5.3 Autorisation de paiement / Déplacement de poteaux / Bell Canada

5.4 Emprunt temporaire – Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 1066, chemin Thomas-Maher, lots numéros 692-3 et 693-2

6.3 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (partie de lot 466), superficie, longueur et largeur du lot

6.4 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (partie de lot 465-152), superficie, largeur et profondeur du lot

6.5 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (partie de lot 465-152), superficie, largeur et profondeur du lot

6.6 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (lot 465-186), superficie et profondeur du lot

6.7 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (lots 465-184 et 466-163), superficie, largeur et profondeur du lot

6.8 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (lot 466-132), superficie et profondeur du lot

6.9 Adoption d'une Politique municipale d'économie d'eau potable

6.10 Octroi de contrat / Production graphique et compression du journal municipal L'Entre-Guillemets pour l'année 2012 / *Graphica Impression inc.*

6.11 Octroi de contrat / Impression du journal municipal L'Entre-Guillemets pour l'année 2012 / *Graphica Impression inc.*

6.12 Mandat d'honoraires professionnels / Élaboration d'un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux / *Planica*

POUR ADOPTION

- 6.13 Mandat d'honoraires professionnels / Politique de développement domiciliaire et Politique d'ouverture de rue / *Plania*
- 6.14 Modification du poste d'ouvrier spécialisé / Jocelyn Bédard
- 6.15 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2012 / *Groupe Ultima inc.*
- 6.16 Autorisation de signature – Addenda #3 à l'entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.17 Désignation de représentants / Entente de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.18 Adoption du Programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire 2012
- 6.19 Adoption du Programme de subvention de reconnaissance des naissances 2012
- 6.20 Octroi des subventions 2012 aux organismes accrédités de la Ville
- 6.21 Nomination des organismes de loisirs et culture reconnus pour 2012
- 6.22 Modification de la résolution 214-12-2011 / Installation de deux pompes à la station de pompage principale / Correction de la source de financement
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

01-01-2012

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.23 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau
- 6.24 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10540-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02-01-2012

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance spéciale sur le budget du 13 décembre 2011**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance spéciale sur le budget du 13 décembre 2011, tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR ADOPTION

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2011

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de décembre 2011 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2011

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 décembre 2011 et les invite à le consulter.

03-01-2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 décembre 2011

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2011 totalisant 1 461 207,53 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1100870 à ENB 2011200.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2011 totalisant une somme de 1 461 207,53 \$ et la liste des engagements ENB 1100870 à ENB 2011200, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04-01-2012

5.3 Autorisation de paiement / Déplacement de poteaux / Bell Canada

ATTENDU la soumission de Bell Canada datée du 2 octobre 2009 pour le déplacement de poteaux sur la rue Gingras;

ATTENDU la réception de la facture finale de Bell Canada en date du 28 novembre 2011 au montant de 90 058,81 \$;

POUR ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 90 058,81 \$ à Bell Canada en paiement final.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05-01-2012

5.4 Emprunt temporaire – Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au Règlement d'emprunt numéro 10470-2011 et ce, en vertu de l'article 567, paragraphe 2, de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de Saint-Raymond - Sainte-Catherine afin de pourvoir aux dépenses de ce règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 1 119 949 \$ concernant le Règlement numéro 10470-2011 (sous forme de marge de crédit) auprès de la Caisse populaire de Saint-Raymond - Ste-Catherine, au taux préférentiel;

QUE monsieur le maire et le directeur général et trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06-01-2012

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 13 décembre 2011 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant au tableau, à l'exception des recommandations pour le 1066, chemin Thomas-Maher;

POUR ADOPTION

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07-01-2012

6.2 Dérogation mineure au 1066, chemin Thomas-Maher, lots numéros 692-3 et 693-2

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un deuxième garage sur la propriété susmentionnée.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 1066, chemin Thomas-Maher, lots 692-3 et 693-2, laquelle vise à permettre la construction d'un deuxième garage sur la propriété susmentionnée alors que la norme réglementaire sur tout le territoire est d'un seul garage par propriété et cela, indépendamment du fait qu'il soit attenant ou isolé du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 692-3 et 693-2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-01-2012

6.3 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (partie de lot 466) superficie, longueur et largeur du lot

La dérogation vise à autoriser une opération cadastrale afin de permettre une subdivision de la partie de lot 466 pour créer un nouveau lot.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant la partie de lot 466, ayant une superficie de 1 618,2 mètres carrés alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 8 000 m²;

ATTENDU QUE la partie de lot a une largeur de 32,61 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 40 mètres;

POUR ADOPTION

ATTENDU QUE la partie de lot a une profondeur de 54,88 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi, ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 90 mètres;

ATTENDU QU'un refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter.

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée pour autoriser une opération cadastrale afin de permettre une subdivision de la partie de lot 466.

QUE cette dérogation ne devra pas créer préjudice aux terrains contigus lors de l'installation des systèmes de captation des eaux et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-01-2012

6.4 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (partie de lot 465-152) superficie, largeur et profondeur du lot

La dérogation vise à autoriser une opération cadastrale afin de permettre une subdivision de la partie de lot 465-152 pour créer un nouveau lot.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant la partie de lot 465-152 ayant une superficie de 779,34 mètres carrés alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 8 000 m²;

ATTENDU QUE la partie de lot a une largeur de 25,60 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 40 mètres;

ATTENDU QUE la partie de lot a une profondeur de 30,48 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 90 mètres;

ATTENDU QU'un refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

POUR ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée pour autoriser une opération cadastrale afin de permettre une subdivision de la partie de lot 465-152.

QUE cette dérogation ne devra pas créer préjudice aux terrains contigus lors de l'installation des systèmes de captation des eaux et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-01-2012

6.5 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (partie de lot 465-152) superficie, largeur et profondeur du lot

La dérogation vise à autoriser une opération cadastrale afin de permettre une subdivision de la partie de lot 465-152 pour créer un nouveau lot.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant la partie de lot 465-152 ayant une superficie de 771,07 mètres carrés alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 8 000 m²;

ATTENDU QUE la partie de lot a une largeur de 25,30 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 40 mètres;

ATTENDU QUE la partie de lot a une profondeur de 30,63 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 90 mètres;

ATTENDU QU'un refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée pour autoriser une opération cadastrale afin de permettre une subdivision de la partie de lot 465-152.

POUR ADOPTION

QUE cette dérogation ne devra pas créer préjudice aux terrains contigus lors de l'installation des systèmes de captation des eaux et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11-01-2012

6.6 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (lot 465-186) superficie et profondeur du lot

La dérogation vise à régulariser une opération cadastrale visant la création du lot 465-186.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot 465-186 ayant une superficie de 1 990,8 mètres carrés alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 8 000 m².

ATTENDU QUE le lot a une profondeur de 34,25 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 90 mètres;

ATTENDU QU'un refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée afin de régulariser l'opération cadastrale visant la création du lot 465-186.

QUE cette dérogation ne devra pas créer préjudice aux terrains contigus lors de l'installation des systèmes de captation des eaux et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12-01-2012

6.7 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (lots 465-184 et 466-163) superficie, largeur et profondeur du lot

La dérogation vise à régulariser une opération cadastrale visant la création des lots 465-184 et 466-163.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant les lots 465-184 et 466-163 ayant une superficie totale de 1 145 mètres carrés alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un terrain non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 8 000 m²;

POUR ADOPTION

ATTENDU QUE le terrain a une largeur totale de 28,68 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un terrain non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 40 mètres;

ATTENDU QUE le terrain a une profondeur de 45,02 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un terrain non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 90 mètres;

ATTENDU QU'un refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée afin de régulariser l'opération cadastrale visant la création des lots 465-184 et 466-163.

QUE cette dérogation ne devra pas créer préjudice aux terrains contigus lors de l'installation des systèmes de captation des eaux et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13-01-2012

6.8 Dérogation mineure, rue de la Tourelle (lot 466-132) superficie et profondeur du lot

La dérogation vise à régulariser une opération cadastrale visant la création du lot 466-132.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot 466-132 ayant une superficie de 993,1 mètres carrés alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 8 000 m²;

ATTENDU QUE le lot a une profondeur de 34,17 mètres alors que la norme réglementaire dans ce secteur, pour un lot non desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout, est de 90 mètres;

ATTENDU QU'un refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 13 décembre 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

POUR ADOPTION

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée afin de régulariser l'opération cadastrale visant la création du lot 466-132.

QUE cette dérogation ne devra pas créer préjudice aux terrains contigus lors de l'installation des systèmes de captation des eaux et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14-01-2012

6.9 Adoption d'une Politique municipale d'économie d'eau potable

La Ville a mis en œuvre plusieurs mesures pour améliorer la qualité de son eau potable et diminuer les fuites dans son réseau.

ATTENDU QUE la Ville désire maintenant se doter d'une Politique d'économie d'eau potable dans le but de contribuer à l'atteinte de ses objectifs d'économie et de réduction des fuites;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer la protection de l'eau potable, protéger la santé publique et celle des écosystèmes de son territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter une Politique d'économie d'eau potable, laquelle est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-01-2012

6.10 Octroi de contrat / Production graphique et compression du journal municipal L'Entre-Guillemets pour l'année 2012 / *Graphica Impression inc.*

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis pour une proposition de services professionnels afin de réaliser la production graphique et la compression du journal municipal pour l'année 2012;

ATTENDU les soumissions reçues en date du 9 décembre 2011;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 12 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à la firme *Graphica Impression inc.* pour la production graphique et compression du journal municipal L'Entre-Guillemets pour l'année 2012, pour un montant de 7 800 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16-01-2012

6.11 Octroi de contrat / Impression du journal municipal L'Entre-Guillemets pour l'année 2012 / *Graphica Impression inc.*

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis pour une proposition de services professionnels afin de réaliser l'impression du journal municipal pour l'année 2012;

ATTENDU les soumissions reçues en date du 9 décembre 2011;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 12 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à la firme *Graphica Impression inc.* pour l'impression du journal municipal L'Entre-Guillemets pour l'année 2012, pour un montant de 15 180 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-01-2012

6.12 Mandat d'honoraires professionnels / Élaboration d'un Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux / *Plania*

Afin de s'assurer que les règles soient claires lors de la conclusion d'ententes entre la Ville et les acteurs désirant œuvrer au développement sur son territoire, la Ville désire se doter d'un Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ATTENDU QU'un tel règlement verra à bien définir les spécifications techniques des infrastructures à déployer;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Plania* datée du 25 novembre 2011 dans le cadre du projet de création d'un Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme *Plania* pour l'élaboration d'un Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour un montant de 6 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR ADOPTION

18-01-2012

6.13 Mandat d'honoraires professionnels / Politique de développement domiciliaire et Politique d'ouverture de rue / *Plania*

La Ville désire attirer les promoteurs, par des espaces appropriés, afin de réaliser des projets novateurs et engendrer un impact fiscal positif sur les finances municipales.

ATTENDU les besoins spécifiques de la Ville en regard de la planification de son développement résidentiel;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Plania* datée du 25 novembre 2011 dans le cadre du projet de création d'une Politique de développement domiciliaire et d'une Politique d'ouverture de rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme *Plania* pour l'élaboration d'une Politique de développement domiciliaire et d'une Politique d'ouverture de rue pour un montant de 9 900 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19-01-2012

6.14 Modification du poste d'ouvrier spécialisé / Jocelyn Bédard

ATTENDU les besoins accrus au niveau du secteur des travaux publics;

ATTENDU que monsieur Jocelyn Bédard occupe déjà le poste d'ouvrier spécialisé pour une période de 42 semaines par année;

ATTENDU les recommandations favorables de ses supérieurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal augmente à 52 le nombre de semaines de travail de monsieur Jocelyn Bédard, celui-ci devenant ainsi un employé régulier à temps plein de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-01-2012

6.15 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2012 / Groupe *Ultima inc.*

ATTENDU le renouvellement d'assurances générales reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 23 novembre 2011;

POUR ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer un montant de 59 470 \$ pour le renouvellement des assurances générales à *ULTIMA Assurances et Services financiers inc.* pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-01-2012

6.16 Autorisation de signature – Addenda #3 à l'entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU la correspondance reçue de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier datée du 15 décembre 2011, concernant l'addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver;

ATTENDU que cet addenda permet le remplacement de la page 2 de l'annexe « C » pour y intégrer les nouvelles rues ouvertes sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'aucun changement n'est effectué sur la liste des rues à entretenir sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer et remplacer la page 2 de l'annexe « C » de l'entente de déneigement, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-01-2012

6.17 Désignation de représentants / Entente de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU la correspondance reçue de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 décembre 2011 relativement à la formation d'un comité pour étudier la possibilité d'une entente de loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est d'accord pour participer à un comité en vue d'étudier la question d'une possible entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

POUR ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désigne messieurs Jean Laliberté, maire, Jacques Arsenault, directeur général, Jim O'Brien et Michael Tuppert, conseillers, ainsi que madame Stéphanie Langlois, responsable des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de représentants sur ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-2012

6.18 Adoption du Programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire 2012

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser la participation de la population aux activités de loisirs offertes par les municipalités voisines;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'adopter le Programme de subvention pour les activités de loisirs hors territoire 2012 tel que déposé, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-2012

6.19 Adoption du Programme de subvention de reconnaissance des naissances 2012

ATTENDU les recommandations de la responsable des loisirs, culture et vie communautaire dans le but de souligner et de reconnaître les naissances d'enfants sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'adopter le Programme de subvention de reconnaissance des naissances 2012 tel que déposé, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-01-2012

6.20 Octroi des subventions 2012 aux organismes accrédités de la Ville

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les divers organismes de loisirs et culture pour la présente année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'impliquer en offrant à la population des services de loisirs et de culture à des coûts abordables;

POUR ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU :

D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2012, considérant une contribution de 300 \$ par enfant et de 5 \$ par adulte, ainsi que les subventions autres du conseil municipal pour activités communautaires, à savoir :

Subventions de loisirs et culture des organismes accrédités de la Ville

Organisme	Inscriptions retenues	Subvention unitaire	Total
Corporation nautique de Fossambault (CNF)	92	300 \$	27 600 \$
Club nautique du lac Saint-Joseph (CNLSJ)	72	300 \$	21 600 \$
Club de pétanque Le Fossamboule	94	5 \$	470 \$
Club de voile Ontaritz	6	300 \$	1 800 \$
	29	5 \$	145 \$
Club des loisirs du DRAP	119	5 \$	595 \$
TOTAL			52 210 \$

Subventions autres du conseil municipal pour activités communautaires

Organisme	Nature de la subvention	Montant
Corporation nautique de Fossambault (CNF)	- Activités estivales (Brunch, épluchette, fête familiale, Olympiades, feux d'artifices et autres)	8 500 \$
	- Discrétionnaire	7 000 \$
Club nautique du lac Saint-Joseph (CNLSJ)	- Remplacement de balançoires	400 \$
	- Discrétionnaire	8 800 \$
Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	- Activités régulières	800 \$
	- Activité spéciale 110 ^e Anniversaire	1 200 \$
	- Développement d'un Plan de communication	1 600 \$
TOTAL		28 300 \$

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de ces subventions à chacun des organismes.

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire approprié au budget de fonctionnement 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR ADOPTION

26-01-2012

6.21 Nomination des organismes de loisirs et culture reconnus pour 2012

ATTENDU QUE la Politique de loisirs et culture de la Ville permet au conseil municipal de reconnaître des organismes œuvrant sur son territoire et dont la majorité des membres et administrateurs demeurent à Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'il y a lieu que ces organismes aient un accès gratuit aux réservations de locaux municipaux et au service de photocopies;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

DE reconnaître, à titre d'organismes reconnus pour l'année 2012, les comités suivants :

- Comité du Whist militaire
- Comité de la Saint-Sylvestre 2012

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27-01-2012

6.22 Modification de la résolution 214-12-2011 / Installation de deux pompes à la station de pompage principale / Correction de la source de financement

ATTENDU que suite à une omission, il y a lieu de modifier la résolution 214-12-2011 adoptée le 6 décembre 2011 dans le but de corriger la source de financement, soit d'ajouter un numéro de règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'au niveau des engagements, la dépense a été affectée aux deux règlements d'emprunt correspondants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE le libellé se lise comme suit : « *QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 10470-2011 et 2007-01-9025* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.23 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau.

28-01-2012

6.24 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10540-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau

Monsieur le maire dénonce son intérêt sur ce point.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la protection environnementale des rives;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier les dispositions applicables à la rive dans le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2012;

ATTENDU QU'une lecture du projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10540-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Journal L'Entre-Guillemets

Monsieur le Maire informe la population que la première publication du journal L'Entre-Guillemets paraîtra le 23 janvier prochain et traite majoritairement du budget 2012. Il sera distribué par la poste à tous les propriétaires.

7.2 Assemblée publique de consultation le 26 janvier 2012

Monsieur le Maire mentionne qu'une assemblée publique de consultation se tiendra à la salle communautaire Le Bivouac le 26 janvier 2012 à 19 h et portera sur les seconds projets de règlements suivants :

- 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives;
- 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint.

POUR ADOPTION

7.3 Politique municipale d'économie d'eau potable

Monsieur le Maire invite la population à consulter, sur le site Internet, la Politique municipale d'économie d'eau potable. Sur demande, une copie-papier est également disponible à la réception de l'hôtel de ville.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 21 h.

29-01-2012

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à ____h____.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

POUR ADOPTION